Guide du protocole d’entente de collaboration pour les situations d’insalubrité dans les habitations

MRC de L’Érable

Version 11 juin 2024

Table des matières

MISE EN CONTEXTE **3**

1. OBJECTIFS DE L'ENTENTE DE COLLABORATION **3**

2. COMITES **3**

2.1. Comité opérationnel et de suivi de l'entente 3

2.1.1. Composition **4**

2.1.2. Mandat **4**

2.1.3. Fréquence des rencontres **5**

2.2. Comité de traitement des cas 5

2.2.1. Composition **5**

2.2.2. Mandat **5**

2.2.3. Fréquence des rencontres **6**

3. L'INSALUBRITE **7**

3.1. Définition de l'insalubrité 7

3.2. Situations multiples d'insalubrité 7

4. PARTENAIRES **8**

5. LES ROLES EN MATIERE D'INSALUBRITE **9**

6. RESPONSABILITES COMMUNES DES ORGANISMES **18**

6.1. Responsabilités communes en suivi de l'entente 19

6.2. Responsabilités communes face à l'information du public 19

7. ÉTAPES LORS D'UNE SITUATION RELATIVE A DE L'INSALUBRITE CHEZ UN OCCUPANT (OU LIGNES DIRECTRICES) 19

7.1 Requête 20

7.2. Première évaluation 21

7.3. Action immédiate requise 22

7.4. Intervention conjointe des signataires 23

7.5. Interventions possibles 24

8. LE CADRE LEGISLATIF **25**

ANNEXE 1 – ALGORITHME POUR DES SITUATIONS RELATIVES A DE L'INSALUBRITE CHEZ UN OCCUPANT **26**

ANNEXE 2 – GRILLE DE REPERAGE POUR DES SITUATIONS RELATIVES A DE L'INSALUBRITE CHEZ UN OCCUPANT ... **27**

ANNEXE 3 – BOTTIN DES RESSOURCES DE LA MRC DE L'ÉRABLE POUR LES SITUATIONS D'INSALUBRITE DANS LES HABITATIONS **31**

ANNEXE 4 – AUTORISATION A COMMUNIQUER OU A TRANSMETTRE DES RENSEIGNEMENTS **33**

Mise en contexte

Dans le cadre du projet *Ensemble et bien logé!*, démarré en janvier 2014 et terminé en septembre 2015, l'angle retenu pour agir sur la problématique d'insalubrité a été celui de la collaboration intersectorielle, élément essentiel aux interventions efficaces. En effet, différents partenaires impliqués auprès des personnes aux prises avec cette problématique ont soulevé la présence d'une « zone grise » entre les limites d'intervention de chacun des acteurs qui peut faire en sorte que les situations d'insalubrité se révèlent l'affaire de tous et de personne à la fois. La démarche réalisée visait avant tout à répondre aux deux interrogations suivantes :

- **Quels sont les rôles et les responsabilités des acteurs impliqués en salubrité des habitations en Mauricie?**
- **Comment peut-on faciliter la collaboration intersectorielle entre ceux-ci sur les plans territorial et régional afin de susciter des actions concertées en matière de salubrité des habitations?**

Le projet *Ensemble et bien logé!* visait donc à améliorer les conditions de vie des populations vulnérables grâce à une meilleure concertation entre les acteurs concernés par la salubrité des habitations en Mauricie. Il s'inscrivait ainsi dans une approche de développement des communautés et de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

1. Objectifs de l'entente de collaboration

- Améliorer la prévention en matière d'insalubrité;
- Garantir aux personnes vivant dans des conditions relatives à de l'insalubrité la référence et l'accès à des services d'aide;
- Préciser les rôles et modalités de collaboration et de fonctionnement entre les organismes interpellés par la situation;
- Contribuer à corriger l'état d'insalubrité et collaborer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes affectées et de leur entourage;
- Répondre aux besoins de la population d'un territoire par une intervention en collaboration lors de situations relatives à l'insalubrité, et cela, au bénéfice des individus, de l'entourage, et ultimement, de l'ensemble de la communauté.

2. Comités

2.1. Comité opérationnel et de suivi de l'entente

2.1.1. Composition

Le comité opérationnel et de suivi de l'entente est composé des représentants des organisations signataires de la présente entente ainsi que des organisations pouvant être impliquées soit pour le soutien à la personne, l'état du bâtiment ou l'état des animaux. Il est animé par un représentant de la MRC.

Ainsi, des partenaires du milieu non-signataires de l'entente pourront participer aux rencontres. De plus, les représentants des organisations peuvent présenter autant des compétences en intervention qu'en gestion de l'habitation.

2.1.2. Mandat

Le mandat du comité est de :

- assurer le suivi de l'implantation, du déploiement et de l'application des orientations du *Guide du protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations*;
- prendre les décisions au regard des recommandations des partenaires du comité ;
- effectuer l'évaluation annuelle du fonctionnement et de l'application du Guide;
- compiler les situations d'insalubrité reçues et traitées par les organisations partenaires du protocole et porter des recommandations pour l'orientation des travaux annuels du comité;
- examiner toute mésentente ou tout différend entre les parties afin de mettre en œuvre les solutions requises;
- procéder à une évaluation du fonctionnement des partenaires en réseau et du Guide, et y apporter les réajustements nécessaires.
- s'assurer de l'application des orientations contenues dans le *Guide*;
- favoriser les bonnes relations entre les organisations impliquées et non impliquées au protocole;
- assurer une complémentarité des services destinés aux personnes vivant en contexte d'insalubrité;
- solliciter les organisations non impliquées au protocole, à partir des besoins identifiés;
- soutenir l'amélioration des compétences des partenaires;
- analyser le fonctionnement des collaborations entre partenaires et proposer des améliorations afin de mieux répondre au besoin des personnes vivant en contexte d'insalubrité.

2.1.3. Fréquence des rencontres

Ce comité se rencontre deux (2) à trois (3) fois par année, dont une des rencontres permettra d'évaluer le fonctionnement du protocole et du comité de la dernière année de collaboration. Un représentant de la MRC de L'Érable ou son équivalent municipal veillera à l'organisation de la tenue des rencontres, soutenu par l'organisateur communautaire pour la mise en place du comité. En l'absence de celui-ci, le comité verra à désigner un partenaire pour organiser les rencontres.

2.2. Comité de traitement des cas

Ce comité est actif lors de situations d'insalubrité particulières , soit lors d'évidence de nécessité de la collaboration de deux (2) ou plusieurs partenaires signataires de la présente entente. Le signalement est alors traité selon l'algorithme lors d'un signalement en cas d'insalubrité (annexe 1) et en utilisant la grille de repérage (annexe 2).

2.2.1. Composition

Le comité de traitement de cas est unique à chaque situation. Lors de celles-ci, il se verra composer du partenaire ayant reçu le signalement en plus d'un représentant du service incendie de la municipalité concernée ou d'un représentant de la municipalité concernée, d'un représentant du CIUSSS MCQ et de représentants des autres partenaires de l'entente pouvant être concernés par la situation.

2.2.2. Mandat

Le mandat du comité de traitement de cas est de :

- s'assurer du respect des rôles et mandats des partenaires détaillés dans le *Guide du protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations*;
- définir un plan d'intervention commun;
- intervenir le plus rapidement possible et tendre vers une résolution permanente de la situation dans le respect des décisions des personnes, même si ces dernières vont à l'encontre des attentes des intervenants;
- assurer la sécurité des lieux pour la personne elle-même et son voisinage le plus rapidement possible;
- prévoir des dispositions lorsqu'il y a présence de personnes vulnérables (enfants, personnes âgées avec problèmes cognitifs, etc.) en contact avec les personnes vivant en contexte d'insalubrité, et ce, de manière à assurer une complémentarité des services;
- déterminer, dans la mesure du possible, une procédure permettant l'hébergement et l'entreposage de biens lorsque la situation le nécessite;

Mandat du premier organisme impliqué par le signalement

- Établir la chaîne de communication entre les divers organismes concernés pour tenir une rencontre et élaborer un plan d'intervention conjoint.

2.2.3. Fréquence des rencontres

Ce comité se rencontre dans des circonstances de besoins particuliers, soit spécifiquement lors des situations d'insalubrité où l'un ou l'autre des partenaires a déjà tenté des avenues de solution avec les occupants et le propriétaire selon le cas. Le partenaire ayant reçu la requête sera responsable de convoquer les organisations qu'il juge nécessaire pour l'élaboration du plan d'intervention. Il verra à s'appuyer dans le choix des partenaires sur les outils disponibles en annexe 1 et 2. Au besoin, la Direction de santé publique du CIUSSS MCQ pourra agir en support lors de ces rencontres.

2.4 Intégration des comités

Le comité opérationnel et de suivi de l'entente, composé par l'ensemble des organismes signataires, inclut le comité de traitement des cas et de nouveaux comités qui pourront s'ajouter soit en raison de besoins spécifiques ou d'opportunités. La figure 1 représente les liens entre les comités.

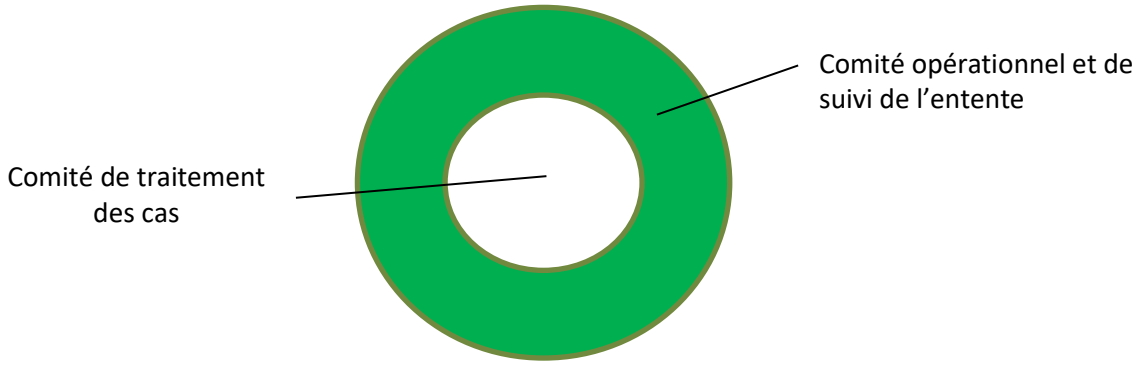


Figure 1 – Représentation des relations entre les comités issus de l'entente

3. L'insalubrité

3.1. Définition de l'insalubrité

Une situation d'insalubrité réfère à la présence de conditions ou facteurs reconnus comme pouvant porter atteinte à la santé ou à la sécurité des résidents s'ils ne sont pas corrigés[1]. Voici des exemples de conditions ou de facteurs :

- malpropreté excessive des lieux (ex. : présence de déchets, détritus, aliments en décomposition, poussières);
- encombrement excessif des lieux;
- présence de vermine (ex. : punaises de lit, rats);
- présence incontrôlée d'animaux domestiques;
- appareils de combustion mal ajustés, mal ventilés ou mal utilisés et présence de suie;
- présence de moisissures visibles ainsi que les conditions (ex. : humidité excessive et fuite de plomberie) qui favorisent la prolifération de celles-ci;
- et autres.

3.2. Situations multiples d'insalubrité

Une catégorisation des situations d'insalubrité peut être réalisée à partir des regroupements proposés au tableau 1. La catégorisation aide à porter un premier regard sur la situation. Elle permet aussi de décortiquer les différents éléments d'insalubrité dont il est question afin de cerner les objets justifiant l'intervention. Ce tableau ne remplace pas la Grille de repérage pour des situations relatives à de l'insalubrité utilisée lors de la première évaluation et présentée à la section 7.2.

[1] Institut national de santé publique du Québec, Qualité de l'air et insalubrité : intervenir ensemble dans l'habitation au Québec, 2017, p. 30-34.

Tableau 1 : Catégorisation des situations d'insalubrité

Type de condition	Type de comportement	Type de contaminant	Genre de ménage	Type d'habitation
Humidité excessive Présence d'eau (ex. : fuite de plomberie) Malpropreté excessive Présence de nombreux animaux (ex. : chiens, chats) Présence de vermine (ex. : rats) Présence d'insectes (ex. : punaises, coquerelles) Appareils de combustion mal ajustés Autres	Négligence de l'entretien intérieur ou extérieur Négligence de l'entretien de la structure Usage inapproprié (ex. : accumulation d'objets ou de déchets, manque de ventilation) Trouble du comportement (ex. : syllogomanie, syndrome de Diogène, animal hoarding) Autres	Moisissures Acariens (ex. : allergènes) Liquides biologiques : selles, urine (ex. : bactéries) Aliments avariés (ex. : bactéries) Fumée de tabac Monoxyde de carbone Autres	Personne seule Couple sans enfant Couple avec enfant Famille monoparentale Autre	Maison unifamiliale Appartement
			Sexe du principal soutien de ménage	Type d'occupation
			Féminin Masculin	Propriétaire Locataire

4. Partenaires

Les organismes signataires (annexe 3) de l'entente de collaboration sont :

- Association des locataires du Centre-du-Québec
- Centre d'action bénévole de l'Érable
- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec
- Maintien à domicile de L'Érable
- Albastros Bois-Francs Érable
- Municipalité de… (toutes municipalités de la MRC de l'Érable)
- MRC de L'Érable
- Office régional d'habitation de L'Érable
- Autres organismes communautaires
- Ville de Plessisville

5. Les rôles en matière d'insalubrité

Identifiée comme un incontournable, la définition des rôles des partenaires impliqués dans les situations d'insalubrité vise à favoriser la collaboration des organisations et à assurer la complémentarité des partenaires.

Le rôle des partenaires est distingué en fonction de deux étapes, soit le repérage et l'intervention lors d'une situation d'insalubrité. Certains partenaires peuvent avoir un rôle important lors du repérage des situations d'insalubrité. Tandis qu'il sera plus limité à l'intervention en raison, par exemple, de ses outils légaux. L'inverse peut très bien être possible. La définition des rôles des partenaires est présentée ci-dessous autant pour les partenaires signataires que les partenaires référents de l'entente, et ce, par ordre alphabétique.

SECTEUR MUNICIPAL

Inspecteur municipal
Mission : Appliquer la réglementation municipale sur les nuisances

	Repérage	Intervention
Circonstances	La Ville lui réfère les plaintes reçues sur les nuisances extérieures ou des situations d'insalubrité intérieure dans l'exercice de ses fonctions.	Il intervient si une plainte est déposée à la Ville et lorsque l'inspecteur constate lui-même des nuisances.
Rôles	Il exerce son pouvoir d'inspection partout dans la ville avec ou sans rendez-vous, selon les besoins, à des heures raisonnables.	Il inspecte le bâtiment ou le logement et fait respecter la réglementation municipale sur les nuisances. Il peut exiger des travaux de réparation, de nettoyage et d'entretien. En cas de refus de collaboration, il peut faire exécuter les travaux aux frais du propriétaire sur ordonnance de la cour supérieure.
Limites		Il ne possède pas d'expertise en travail social ni en psychologie.
Cadre légal	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme : règlement sur les nuisances, règlement sur le zonage, règlement sur la sécurité incendie	

Inspecteur municipal (Avec un règlement municipal sur la salubrité ou l'entretien des bâtiments)
Mission : Appliquer la réglementation de l'urbanisme et les règlements relatifs à l'environnement

	Repérage	Intervention
Circonstances	L'inspecteur municipal constate des nuisances extérieures ou des situations d'insalubrité intérieure dans l'exercice de ses fonctions. De plus, la municipalité lui réfère les plaintes reçues.	Intervenir si une plainte est déposée au bureau municipal.
Rôles	Exercer son pouvoir d'inspection partout dans la municipalité sans rendez-vous entre 9 h et 18 h et avec rendez-vous entre 9 h et 21 h.	Il inspecte le bâtiment ou le logement et fait respecter la réglementation municipale sur les nuisances. Il peut exiger des travaux de réparation et d'entretien. En cas de refus de collaboration, il peut faire exécuter les travaux aux frais du propriétaire sur ordonnance de la cour municipale ou supérieure.
Limites	Manque de ressources humaines et financières pour effectuer des inspections.	Ne possède pas d'expertise en travail social ni en psychologie.
Cadre légal	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, loi sur les compétences municipales, loi sur le bâtiment et règlement sur les nuisances et l'insalubrité des bâtiments.	

Conseiller municipal

Mission : Gérer la municipalité et faire respecter les règlements municipaux

	Repérage	Intervention
Circonstances	La municipalité reçoit des plaintes de citoyens qui sont liées à des situations d'insalubrité.	Il n'intervient pas directement en matière d'insalubrité, il reçoit des plaintes pour nuisances extérieures ou insalubrité intérieure.
Rôles	Il signale les situations d'insalubrité au directeur général de la municipalité (qui sollicitera les services d'incendie ou d'inspection).	Il peut effectuer un suivi auprès de la personne qui a déposé une plainte en l'informant de l'intervention entreprise par la municipalité. En vertu du règlement sur les nuisances, la municipalité peut exiger le nettoyage du terrain. En cas de refus de collaboration, la municipalité peut procéder aux travaux aux frais du propriétaire sur ordonnance de la cour municipale.
Limites	Il ne constate pas directement les situations d'insalubrité portées à son attention.	Il ne peut pas se substituer aux officiers municipaux, qui ont un pouvoir d'inspection.
Cadre légal	Loi sur les compétences municipales (art. 55-61) – Code municipal	

Gestionnaire de l'office régional d'habitation (ORH)

Mission : Aider les personnes et les familles à faible revenu à se loger convenablement, en accompagnant cette clientèle sur le plan de l'autonomie

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il constate des situations d'insalubrité dans les habitations à loyer modique (HLM).	Il intervient si une plainte est déposée au bureau de l'ORH, ou si le personnel signale une situation d'insalubrité.
Rôles	Il loue des appartements dans un bon état (art. 1854 et 1910, C.c.Q.) et procède à un entretien préventif annuel. Il peut signaler des situations d'insalubrité (ex. : CIUSSS MCQ, famille).	Il fait toutes les réparations nécessaires (art. 1854) pour maintenir le logement en état d'habitabilité et amène la personne à améliorer la salubrité de son domicile. Il met en lien avec des services d'aide domestique ou de soutien. Il favorise la vie associative.
Limites	Il ne peut pas entrer chez ses locataires sans leur autorisation et sans un préavis de 24 h.	Il ne peut pas obliger une personne à recevoir un service. Il ne fait appel à la Régie du logement qu'en dernier recours.
Cadre légal	Loi sur la Société d'habitation du Québec – Code civil du Québec	

Pompier ou préventionniste au Service sécurité incendie
Mission : Répondre aux urgences d'incendie et assurer la sécurité des personnes et la protection des biens contre les incendies

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il constate des situations d'insalubrité lors d'inspections ou de visites préventives effectuées dans tous les domiciles selon la fréquence inscrite au schéma de couverture de risque incendie (campagne des avertisseurs de fumée).	Il intervient lorsqu'une situation ou l'état des lieux présente un risque pour la sécurité de l'occupant ou son entourage (constat, visite ou plainte).
Rôles	Il peut exercer son pouvoir d'inspection sans rendez-vous de 9 h à 21 h.	Il fait respecter la réglementation municipale de prévention des incendies. Il peut exiger la correction de situations dangereuses, par infraction ou par ordonnance de la cour municipale. Il peut faire des recommandations.
Limites	Il ne peut aider une personne sans son consentement (sauf en cas de recours à la Loi P-38 par un policier).	Il ne peut intervenir que sur les éléments liés à la sécurité incendie. Il n'a pas de mandat en matière d'insalubrité.
Cadre légal	Loi d'inspection du bâtiment et la réglementation municipale, Loi sur la sécurité incendie	

Technicien(ne) en évaluation de la MRC
Mission : Évaluer la valeur des immeubles du milieu bâti

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il constate des situations d'insalubrité lors des visites d'évaluation effectuées dans tous les domiciles de la MRC.	Il n'intervient pas directement en matière d'insalubrité, il redirige la situation vers l'inspecteur de la municipalité concernée.
Rôles	Il peut exercer son pouvoir d'évaluation sans rendez-vous de 9 h à 21 h.	Il peut signaler des situations d'insalubrité (ex. MRC et municipalité).
Limites	Il ne peut entrer chez les résidents sans leur consentement.	Il n'a pas de prise sur la résolution de la situation.
Cadre légal		

Intervenant de la MRC
Mission : Veiller à la pérennité du protocole de collaboration signé à l'échelle de sa MRC

	Intervention
Circonstances	Il est informé de circonstances d'insalubrité dans l'exercice de ses fonctions.
Rôles	- Soutenir les municipalités dans la planification et la réalisation des interventions en insalubrité. Dans le but d'assurer un soutien à la pérennité du protocole de collaboration : - Animer la rencontre d'évaluation du fonctionnement des collaborations lors du comité de suivi annuel, en collaboration avec la DSPRP; - Veiller à l'organisation et au déroulement des rencontres du comité opérationnel (3 fois/an); - Être à l'affût des leaders de la communauté pouvant œuvrer à la poursuite du protocole de collaboration, et ce, en collaboration avec l'organisateur communautaire; - Tenir informé l'ensemble des municipalités de la MRC des nouvelles procédures et outils mis à jour associés au protocole.
Limites	Ne peut pas se substituer aux municipalités en place lors des interventions en situations d'insalubrité.
Cadre légal	

SECTEUR DE LA SANTÉ

Premier répondant et ambulancier
Mission : Offrir un service préhospitalier d'urgence

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il constate des situations d'insalubrité dans l'exercice de ses fonctions.	Il n'intervient pas directement en matière d'insalubrité, il répond à un appel de détresse pour un problème de santé ou assure le transport vers un hôpital.
Rôles	Il a l'obligation de signaler la maltraitance d'enfants ou la présence d'idées suicidaires.	Il peut signaler des situations d'insalubrité (ex. : hôpital).
Limites	Il n'y a pas de protocole ambulancier établi pour signaler des situations d'insalubrité dans les habitations.	Il ne peut pas aider une personne sans son consentement (sauf en cas de recours à la Loi P-38 par un policier).
Cadre légal	Loi sur les services préhospitaliers, protocoles (ex. : signalement maltraitance d'enfant, présence d'idées suicidaires)	

Intervenant du CIUSSS MCQ
Mission : Offrir des services sociaux et de santé

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il constate des situations d'insalubrité dans l'exercice de ses fonctions (ex. : soins à domicile, accompagnement).	Il intervient si la personne demande un service pour un problème de santé ou psychosocial, ou si elle accepte qu'un tiers le fasse pour et avec elle.
Rôles	Il peut signaler des situations d'insalubrité (ex. : mon supérieur immédiat, Service incendie, famille).	Il répond à la demande de service en accompagnant la personne dans l'amélioration de la salubrité de son domicile. Il peut faire appel à des services d'aide domestique ou de soutien familial.
Limites	Il ne peut pas signaler une situation sans le consentement de la personne à communiquer des renseignements personnels, sauf en cas de danger immédiat.	Il ne peut pas offrir un service sans le consentement de la personne à l'exception d'une situation de négligence avec des enfants. Il ne peut pas ouvrir un dossier sans un signalement ou une demande.
Cadre légal	Loi sur les services de santé et les services sociaux	

Intervenant aux services jeunesse du CIUSSS MCQ
Mission : Assurer la sécurité et le développement de l'enfant (art. 38 Loi sur la protection de la jeunesse)

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il reçoit des signalements de négligence de la part de particuliers ou d'organisations.	Il intervient si un signalement pour négligence sur le plan physique est retenu (catégories Hygiène et Logement).
Rôles	Il reçoit et traite les signalements et décide de les retenir ou pas.	Il amène le parent à assurer à son enfant un milieu de vie sécuritaire en le dirigeant vers les ressources adéquates. Il donne la priorité au milieu de vie familiale, avant d'envisager un retrait.
Limites	Il n'a connaissance que des situations où il y a présence d'enfant.	Manque d'expertise pour évaluer certains dangers (ex. : incendie).
Cadre légal	Loi sur la protection de la jeunesse (art. 38)	

Professionnel de santé environnementale du CIUSSS MCQ
Mission : Protéger la santé de la population face aux risques d'origine environnementale

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il reçoit des demandes d'information liées à l'insalubrité (qualité de l'air intérieur) de la part de personnes ou d'organisations.	Il intervient si une personne ou une organisation fait une demande d'information sur les risques pour la santé.
Rôles	Il traite ces demandes en informant le demandeur sur les risques pour la santé d'un environnement insalubre et en le dirigeant vers les ressources adéquates (ex. : CIUSSS MCQ, municipalité).	Il évalue les risques pour la santé et émet des recommandations le cas échéant. Il peut interpeller les organisations qui ont le pouvoir d'intervenir.
Limites	Il ne constate pas directement de situations d'insalubrité chez les particuliers.	Il ne peut pas se substituer à une organisation qui a un pouvoir d'inspection ou d'enquête à propos de la présence de contaminants à risque pour la santé (LSP, art. 98).
Cadre légal	Loi sur la santé publique – Loi sur les services de santé et les services sociaux	

SECTEUR DE L'HABITATION

Propriétaire privé d'immeuble
Mission : Offrir des appartements à la location

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il constate des situations d'insalubrité dans ses appartements lors de visites chez les locataires.	Il intervient s'il l'estime nécessaire.
Rôles	Il loue des appartements dans un bon état et les maintient dans un bon état d'habitabilité (art. 1854 et 1910, C.c.Q.).	Il fait toutes les réparations nécessaires, sauf les menues réparations d'entretien à la charge du locataire (art. 1854).
Limites	Il ne peut pas entrer chez ses locataires sans leur autorisation et sans un préavis de 24 h, ni les obliger à collaborer.	Il n'a pas de prise sur les problématiques sociales ou psychosociales.
Cadre légal	Code civil du Québec	

SECTEUR COMMUNAUTAIRE

Maintien à domicile de L'Érable
Mission : Offrir des services d'aide à domicile

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il constate des situations d'insalubrité dans l'exercice de ses fonctions (première visite d'évaluation et entretien ménager) .	Il intervient si le personnel signale une situation d'insalubrité hors de son mandat (signalement ou arrêt de service).
Rôles	Il peut signaler des situations extrêmes d'insalubrité (ex. : CIUSSS MCQ).	Il maintient la salubrité des pièces auxquelles il a accès (entretien ménager) selon l'entente convenue (CIUSSS MCQ ou particuliers).
Limites	Il ne peut pas divulguer d'information sur la vie privée de la clientèle.	Il n'intervient pas en cas d'insalubrité importante. Il ne peut pas offrir un service dont la clientèle ne veut pas.
Cadre légal	Aucun	

Responsable de l'Association des locataires Centre-du-Québec
Mission : Défendre les droits des locataires

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il reçoit des demandes sur des situations d'insalubrité de la part de personnes locataires ou d'intervenants sociaux.	Il intervient si la personne locataire fait une demande pour une situation d'insalubrité.
Rôles	Il traite ces demandes en accompagnant la personne dans ses démarches et en la dirigeant vers les ressources adéquates.	Il aide la personne locataire en l'informant et en l'accompagnant dans ses démarches auprès de son propriétaire.
Limites	Il ne constate pas directement des situations d'insalubrité.	Il ne peut pas faire les démarches à la place de la personne qui vit une situation d'insalubrité.
Cadre légal	Code civil du Québec	

Intervenante de milieu du Centre d'action bénévole (CAB) de L'Érable
Mission : Offrir des services d'aide à domicile

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il constate des situations d'insalubrité dans l'exercice de ses fonctions lors des visites à domicile.	Il répond à la demande d'une famille ou d'un proche de la personne.
Rôles	Il peut signaler des situations extrêmes d'insalubrité (ex. : CIUSSS MCQ). Il repère les personnes aînées en situation de vulnérabilité et il agit comme un pont entre les personnes aînées et les ressources pertinentes du milieu.	Il peut accompagner la personne dans ses démarches mais un début et une fin doit être planifiée.
Limites	Il ne peut pas divulguer d'information sur la vie privée de la clientèle.	Il ne peut pas référer une personne sans son consentement (sauf s'il y a danger pour la vie ou la sécurité des personnes sur les lieux). Il respecte la volonté et le rythme de la personne.
Cadre légal	Droits de la personne	

AUTRES SECTEURS – ANIMALE et SÉCURITÉ

Intervenant de la Société protectrice des animaux (SPA) des municipalités partenaires
Mission : Protéger le bien-être des animaux et assurer le contrôle animalier

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il constate et reçoit régulièrement des signalements de situations d'insalubrité dans l'exercice de ses fonctions.	Il intervient en matière d'insalubrité lorsqu'il répond à des demandes relatives à la protection du bien-être des animaux précisément en l'absence de conditions de salubrité pour les animaux.
Rôles	Il peut signaler toute situation comportant des risques pour la santé et sécurité des occupants, dont des situations d'insalubrité (ex. : des situations d'accumulation de matière combustible)	Il applique le règlement municipal sur la garde d'animaux (MRC Drumond). Il a aussi un rôle d'inspection des lieux de garde, d'élevage ou de vente d'animaux et il peut émettre des avis de non-conformité et participer à des saisies d'animaux (Loi B3.1) en collaboration avec le MAPAQ.
Limites		Il ne peut pas saisir un animal sans suivre la procédure établie, soit avec

		l'autorisation des policiers ou un mandat de la cour.
Cadre légal	Loi sur le bien être et la sécurité de l'animal (B3.1) et le Règlement municipal sur la garde d'animaux (# 3500)	

Policier de la Sûreté du Québec
Mission : Assurer la sécurité des personnes et des biens en maintenant la paix, l'ordre et la sécurité publique. Prévenir et réprimer le crime et les infractions en recherchant les auteurs.

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il constate des situations d'insalubrité dans l'exercice de ses fonctions (appels ou enquêtes).	Il n'intervient pas directement en matière d'insalubrité, il répond à un appel d'urgence ou lié à un événement, ou enquête. Il assure la sécurité des intervenants.
Rôles	Il peut signaler des situations d'insalubrité s'il estime qu'il y a un danger pour la santé ou la sécurité de la personne (ex. : Service incendie, municipalité, CIUSSS MCQ).	Si elle y consent, il peut référer la personne à une ressource adéquate. Selon le cas, il peut obliger une personne dont l'état mental représente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui à se faire soigner (Loi P-38).
Limites	Il ne peut pas entrer chez la personne sans motif légal.	Il ne peut pas aider une personne sans son consentement (sauf s'il y a danger pour la vie ou la sécurité des personnes sur les lieux).
Cadre légal	Loi sur la police, protocoles (ex. : signalement maltraitance des aînés, Loi P-38)	

6. Responsabilités communes des organismes

Les différents organismes s'engagent aux actions communes suivantes : offrir aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité des services d'aide selon leurs mandats et, dans le cas d'un refus des personnes à recevoir ces services, les informer sur les organismes qui peuvent ultérieurement leur venir en aide.

6.1. Responsabilités communes en suivi de l'entente

- Nommer un répondant qui agira à titre de personne pivot entre son organisation et les divers organismes signataires de cette entente.
- Participer par l'intermédiaire d'un représentant, aux réunions annuelles du comité chargé de la mise en place et du suivi de l'entente.
- Compiler, tenir à jour et transmettre aux autres organismes participants les statistiques pertinentes au suivi de l'entente (en collaboration avec la Direction de santé publique et responsabilité populationnelle du CIUSSS MCQ).
- Mettre à jour de façon continue, en collaboration avec tous les organismes impliqués, les renseignements relatifs à l'insalubrité incluant le partage d'outils et de procédures au sein de son organisation.
- Suivre les étapes proposées par l'algorithme lorsqu'une requête relative à de l'insalubrité est signalée. Ceci implique de réaliser la première évaluation à domicile, collaborer avec les partenaires si une intervention conjointe est requise et intervenir selon son champs de compétences;
- Collaborer avec les partenaires lorsque des champs d'expertise spécifiques sont requis.
- Respecter les règles de confidentialité.

6.2. Responsabilités communes face à l'information du public

Responsabilités

- S'assurer que l'information en matière d'insalubrité soit diffusée auprès de personnes vivant de telles situations.
- Proposer de l'information à l'entourage sur les situations d'insalubrité.

7. Étapes lors d'une situation relative à de l'insalubrité chez un occupant (ou lignes directrices)

Les lignes directrices guidant l'intervention visent à harmoniser les pratiques des intervenants concernés. Reconnaissant que la collaboration intersectorielle doit servir de base à la résolution des situations d'insalubrité, les organismes se soutiennent par leur complémentarité de rôles auprès des personnes vivant dans une situation d'insalubrité. Les lignes directrices détaillent la trajectoire de services à partir du moment de la requête en passant par l'évaluation de la situation jusqu'au suivi des interventions. Les étapes présentées ci-dessous sont celles de l'algorithme pour des situations relatives à de l'insalubrité chez un occupant (annexe 1).

Dans les prochaines lignes, les informations fournies tenteront de répondre aux interrogations suivantes :

- Qui peut faire une requête concernant une situation d'insalubrité?
- À qui incombent des responsabilités spécifiques telles que l'accompagnement de l'occupant ou la présence animale ou encore la vulnérabilité du bâtiment?
- Quel doit être le suivi de l'intervention par les partenaires concernés?
- Quels sont les modes de communication prévus par l'entente?

7.1 Requête

Toute personne (un citoyen, un membre de la famille, un organisme référent, etc.) qui suspecte ou constate une situation d'insalubrité est habilitée à déposer une requête lorsqu'elle considère que la santé, la sécurité ou l'intégrité d'une personne est compromise[2]. La requête peut être présentée auprès de tout membre signataire de l'entente. Celle-ci constitue la porte d'entrée d'une demande, qu'elle soit faite à l'un ou à l'autre des partenaires signataires de l'entente.

Cette étape est le point de départ de l'algorithme présenté en annexe 1. Visuellement, la requête est représentée comme suit dans l'algorithme :

Requête
Tout individu concerné fait une requête
à tout membre signataire de l'entente

À partir des quelques informations transmises par le demandeur, l'organisme qui reçoit la requête aura à déterminer s'il est en mesure de réaliser la première évaluation prescrite à l'étape subséquente à partir de son mandat et de ses possibilités d'agir. Si c'est le cas, il entreprend l'étape suivante. Autrement, en raison de certaines circonstances ou directement par la définition de son mandat, l'organisme ayant reçu la demande identifie le partenaire le plus approprié pour réaliser la première évaluation. La requête est donc transférée à un autre partenaire de l'entente.

[2]QUÉBEC, *Charte des droits et liberté de la personne, L.R.Q., chapitre C-12, article 2 : Obligation de porter secours à la personne.*

7.2. Première évaluation

Plusieurs organismes peuvent recevoir une requête ou constater d'eux-mêmes une situation d'insalubrité lors de leurs activités professionnelles. La première évaluation se réalise sur les lieux du domicile concerné dans le but de constater par une évaluation non exhaustive les risques et les circonstances associées à l'insalubrité. Pour ce faire, la Grille de repérage pour des situations relatives à de l'insalubrité chez un occupant disponible à l'annexe 2 sert à appuyer tout type d'intervenant, lors d'une visite à domicile, afin de porter un regard général sur les conditions de l'habitation pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité des occupants et à l'entourage immédiat. La grille permet aussi de faciliter l'identification des partenaires appropriés si une investigation est jugée pertinente.

L'évaluation, par le biais de la grille de repérage, prend en considération cinq principaux facteurs soit :

- le degré d'insalubrité ou d'encombrement;
- le risque pour la personne et l'entourage immédiat;
- la capacité et le volontariat de la personne;
- le risque à la sécurité du logement;
- la présence d'animaux en grand nombre.

Les organisations non-signataires de l'entente sont aussi invitées à utiliser la grille de repérage pour identifier le partenaire à interpeller. Les organismes non-signataires sont tous les organismes du réseau local de services absents de l'entente de collaboration.

La première évaluation doit inclure la **recherche du consentement** de l'occupant à l'échange d'informations auprès d'autres organisations. En effet, puisque la première évaluation constitue officiellement le premier contact d'un partenaire avec l'occupant, l'obtention du consentement de l'occupant permettra d'inclure et d'assurer la collaboration d'autres partenaires dans les étapes subséquentes.

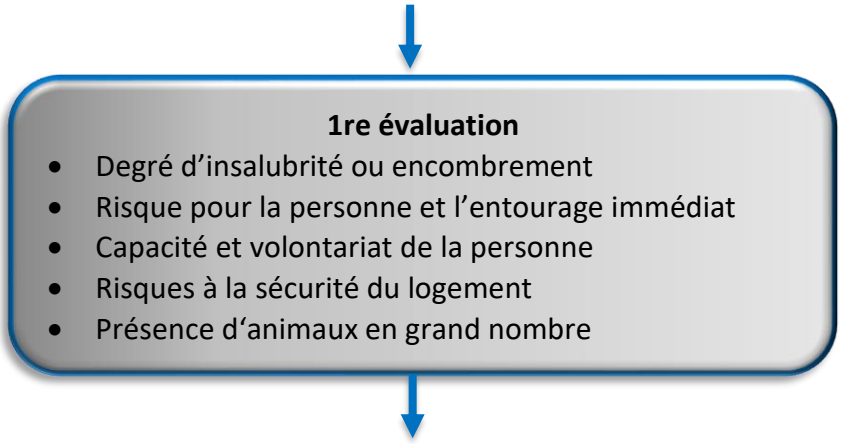
Dans le cas où l'obtention du consentement de la personne semble faire obstacle à une éventuelle collaboration des parties, la stratégie décrite ci-après pourrait être envisagée. L'intervenant du CIUSSS peut proposer aux proches aidants de la personne(famille, amis, voisins, etc.) de solliciter la municipalité concernée afin qu'elle se rendre sur les lieux de l'habitation pour constater l'état du logement. Si l'état d'insalubrité observée le justifie, la municipalité pourra demander l'appui du CIUSSS MCQ pour réaliser une intervention conjointe au domicile et tenter à nouveau d'obtenir le consentement de la personne. Cette avenue peut être envisagée autant dans un cas où la personne se trouve sur place ou si elle est hébergée temporairement en centre hospitalier. Il s'agit pour la municipalité d'être accompagnée d'un proche qui sera en mesure de donner accès au logement pour réaliser l'inspection du domicile.

La recherche de consentement : la base d'une intervention à succès

Pour quelques partenaires, il existe une difficulté majeure à agir en collaboration en raison du respect de la confidentialité des occupants concernés. Il est nécessaire pour les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux d'obtenir le consentement de la personne avant de partager de l'information à un autre organisme. On rappelle que la **recherche de consentement pour le partage d'information ainsi que la participation de la personne concernée** sont deux pratiques à privilégier par tous les types d'intervenants, puisqu'ils permettront d'assurer la réussite des interventions. Ainsi, en tentant d'obtenir, dès la première évaluation, le consentement de l'occupant au partage l'information aux autres partenaires, l'occupant est plus enclin à accepter l'aide pour améliorer sa situation. De plus, la recherche d'adhésion de la personne pourra contribuer à sa compréhension de la situation et même à voir ses propres possibilités d'action, tout en facilitant les interventions subséquentes si elles sont nécessaires.

Ces pratiques, bien que différentes de celles des organisations agissant en autorité, viendront très probablement favoriser l'acceptation de l'arrivée d'un intervenant provenant d'un autre secteur d'activité. Aussi, cela pourra permettre d'implanter dans la pratique de ces organisations une approche différente et reconnue comme une bonne pratique d'intervention.

La première évaluation est représentée comme suit dans le logigramme :



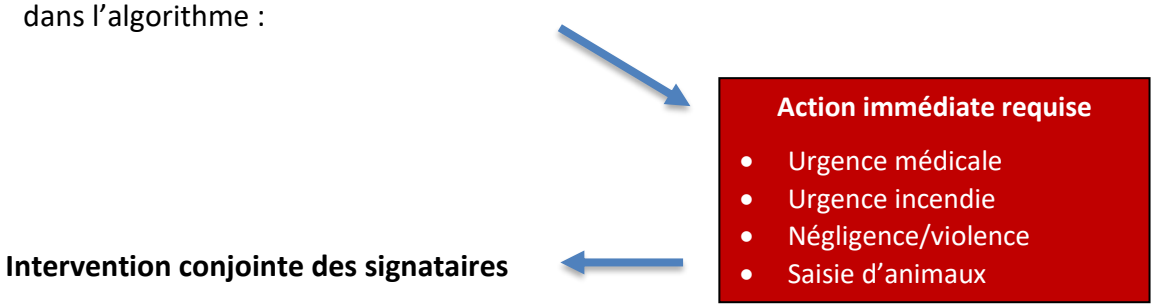
7.3. Action immédiate requise

Certaines circonstances peuvent nécessiter une action immédiate. Celles-ci se correspondent principalement soit à :

- une urgence médicale, incluant une urgence psychosociale;
- une urgence incendie;
- de la négligence ou de la violence;
- une saisie urgente d'animaux.

L'intervention d'urgence est réalisée soit en signalant le 911 pour obtenir un transport ambulancier, un service d'urgence au service incendie ou à la Sûreté du Québec. Toutefois, suite à l'intervention d'urgence, l'organisme qui a signalé l'urgence est responsable de rapporter la situation au comité opérationnel afin d'être l'objet d'une planification conjointe des futures interventions.

Le jugement et la prise de décision menant à une action immédiate sont représentés comme suit dans l'algorithme :



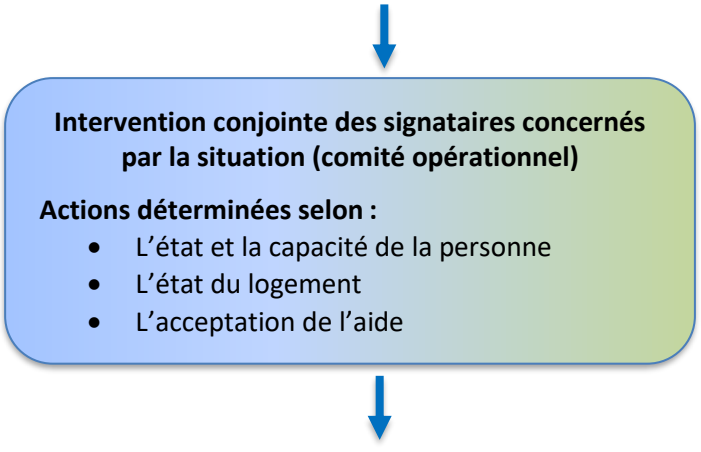
7.4. Intervention conjointe des signataires

L'intervention conjointe des signataires est une occasion de regrouper les partenaires concernés par la situation afin d'échanger sur la situation et de planifier les interventions à réaliser. Des objectifs communs d'atteinte de résultats seront établis en tenant compte de :

- l'état et la capacité de la personne;
- l'état du logement;
- l'acceptation de l'aide.

La collaboration entre partenaires s'établit dans le respect des champs de compétence des partenaires, et ce, en accord avec les rôles identifiés à la section 5. Le partenaire ayant reçu la requête et réalisé la première évaluation au domicile peut contacter et regrouper les partenaires concernés en rencontre.

L'intervention conjointe des signataires est représentée comme suit dans l'algorithme :



7.5. Interventions possibles

Une diversité d'interventions est envisagée pour œuvrer auprès de la personne, du logement et des animaux. Propres à chacun de ces trois (3) champs d'action, divers types d'intervention pourront être déterminés et réalisés par les organismes qui répondent à cette offre de service.

Une définition de chacune des interventions est proposée afin de mieux cerner les actions qui en découlent et les partenaires qui verront à les réaliser. Les définitions des interventions se retrouvent au tableau 2.

Tableau 2 : Définitions des interventions relatives à l'insalubrité des habitations

Appellation	Définition
Interventions possibles à la personne	
Intervention psychosociale	L'intervention psychosociale représente un processus d'aide visant à instaurer dans les interactions des diverses personnes impliquées dans une situation problème un nouvel équilibre. L'intervenant social agit auprès de la personne en difficulté ainsi que de son réseau. Il peut également intervenir au niveau de son milieu social ou par rapport à des facteurs environnementaux qui contribuent à perpétuer la situation problème.
Services médicaux ou psychiatriques et soins à domicile	Tous les services pouvant être nécessaires selon les besoins spécifiques identifiés. Une évaluation doit être effectuée afin de cibler le type de services nécessaires, offerts soit dans l'établissement de services ou à domicile dans la communauté. Les services de santé ou les services sociaux peuvent être offerts par le CIUSSS MCQ selon le programme ciblé.
Intervention de soutien	Idéalement le soutien qui mènera vers l'appropriation des ressources par la personne.
Relocalisation	Loger provisoirement en attendant que son logement soit rendu décent.
Interventions possibles au logement	
Intervention en sécurité incendie	Intervention visant à s'assurer de la présence des avertisseurs de fumée fonctionnels et à faire retirer certaines matières combustibles dans les limites des pouvoirs.
Intervention pour insalubrité	Intervention visant à constater les situations d'insalubrité existantes dans les habitations et à exiger au locataire ou au propriétaire la décontamination par le nettoyage et/ou le désencombrement et la restauration des lieux, afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.
Démolition (ordonnance)	Procéder à la démolition ou déconstruction d'un bâtiment suite à une ordonnance de la cour.
Interventions possibles aux animaux	
Inspection/saisie d'animaux	L'inspection du domicile comprend tous les espaces intérieurs et extérieurs privés utilisés par les animaux. L'inspection des lieux est faite sous l'angle de la salubrité et de la sécurité. Un accompagnement est proposé pour supporter l'occupant à se départir de ses animaux pour éventuellement en venir à une saisie.

8. Le cadre législatif

En matière de l'insalubrité des habitations, un ensemble de lois, règlements et codes provenant de différents secteurs viennent encadrer l'intervention. Une liste des outils législatif peut être consultée sur la page web du CIUSSS MCQ.

Ensemble et bien logé!

MRC de L'Érable

ANNEXE 1 - Algorithme pour des situations relatives à de l'insalubrité chez un occupant

Requête
Tout individu concerné fait une requête aux membres signataires de l'entente

1ère évaluation
- Utilisation de la grille de repérage (annexe 2)
- Degré d'insalubrité ou encombrement
- Risque pour la personne et l'entourage immédiat
- Capacité et volontariat de la personne
- Risques à la sécurité du logement
- Présence d'animaux en grand nombre

Personne qui refuse l'évaluation ou l'aide

Concertation entre les différents partenaires ciblés afin d'identifier des stratégies d'intervention auprès de la personne et/ou son entourage

Intervention conjointe des signataires de l'entente

Actions déterminées selon :
- L'état et la capacité de la personne
- L'acceptation de l'aide
- L'état des animaux
- L'état du logement

Action immédiate requise

Services d'intervention d'urgence 911

Urgence sociale 811 option 2

Légende
Les interventions possibles peuvent être réalisées par les organismes suivants :

1 : CIUSSS MCQ
2 : Municipalité concernée
3 : Maintien à domicile de L'Érable
4 : Entreprise de nettoyage
5 : Office régional d'habitation de L'Érable
6 : Centre d'action bénévole de L'Érable
7 : Impact-Emploi
8 : Autre organisme du milieu
9 : Propriétaire
10 : Locataire
11 : Association locataires Centre-du-Québec

Interventions possibles

À la personne, à la famille et aux enfants
- Intervention psycho-sociale (1,5)
- Services médicaux ou psychiatriques et soins de santé (1)
- Intervention de soutien (5,6,7,8,9,11)
- Relocalisation (1,5,8,9)

Au logement
- Intervention en sécurité incendie (2)
- Intervention pour salubrité (2,11)
- Nettoyage, décontamination (3,4,5,9,10)
- Réparation rénovation (2,5,9)
- Démolition (ordonnance) (2,9)

Aux animaux
- Inspection /saisie (2)

Réf. : Snowdon J. et Halliday G.
International Psychogeriatrics (2009) 21 :6, 996-1002
Traduit et adapté par le CISSS des Laurentides et CIUSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec 2023

Suivi régulier

Annexe 2 – Grille de repérage pour des situations relatives à de l'insalubrité chez un occupant

MRC de l'Érable

GRILLE DE REPÉRAGE POUR DES SITUATIONS RELATIVES À DE L'INSALUBRITÉ CHEZ UN OCCUPANT

La grille de repérage proposée vise à :

- appuyer tout type d'intervenant, lors d'une visite à domicile, afin de porter un regard général sur les conditions de l'habitation pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité des occupants;
- faciliter l'identification des partenaires appropriés si une investigation est jugée pertinente.

L'utilisation de la grille de repérage :

- constitue une évaluation sommaire et non-exhaustive d'une habitation;
- se fera à partir de la simple observation de l'intervenant, aucune mesure ou recherche spécifique impliquant, par exemple, le déplacement d'objet ne sera entreprise;
- ne constitue pas une obligation d'interpeller des ressources supplémentaires;
- ne constitue pas un outil de diffusion d'information intégrale à d'éventuels partenaires.

LOGEMENT

Services Incendie

Quels sont les indices d'un risque d'incendie ?

- Est-il difficile de rejoindre les accès aux issues (qui mènent du logement à l'extérieur au sol)?
 Oui ❑ Non❑ Si oui, précisez : _____
- Y a-t-il des installations électriques anormalement surchargées, modifiées ou non-conformes?
 Oui❑ Non❑ Si oui, précisez : _____
- Y a-t-il des installations de chauffage qui vous apparaissent dangereuses ou encombrées?
 Oui❑ Non ❑ Si oui, précisez :

- Y a-t-il des matières accumulées en quantité pouvant présenter un risque d'incendie (ex. piles de journaux ou vêtements)?
 Oui❑ Non❑ Si oui, précisez :

- Y a-t-il des matières inflammables ou explosives présentes en quantité anormale (ex. bombonnes aérosols ou de propane, essence, peinture, huile, solvant)?
 Oui❑ Non❑ Si oui, précisez :

- Y a-t-il un détecteur de fumée ?
 Oui ❑ Non ❑ Si non, précisez :

Services d'inspection

Quels sont les indices de détériorations et/ou d'insalubrité du bâtiment et/ou du logement?

- Constatez-vous des signes importants de détérioration au point de mettre en danger la santé et la sécurité des personnes qui utilisent ces installations (ex. intégrité des matériaux, solidité, moisissures)?
 Oui❑ Non❑ Si oui, précisez : _____
- Constatez-vous des signes d'insalubrité (ex. vermine, détritus, odeurs nauséabondes, malpropreté générale)?
 Oui ❑ Non ❑ Si oui, précisez :_____
- Constatez-vous des signes d'encombrement (ex. accumulation importante d'objets hétéroclites)?
 Oui❑ Non ❑ Si oui, précisez :_____

OCCUPANT

CIUSSS MCQ –responsable psychosociale 819-388-5696

Quels sont les indices de vulnérabilité de l'occupant?

- Avez-vous observé chez l'occupant des difficultés d'orientation dans le temps ou dans l'expace (ex. mauvaise date, ne reconnaît pas l'entourage)?
 Oui ❑ Non❑ Si oui, précisez : _____
- Avez-vous observé chez l'occupant des difficultés de jugement (ex.ne reconnaît pas le danger)?
 Oui❑ Non❑ Si oui, précisez : _____
- Avez-vous observé chez l'occupant des caractéristiques physiques particulières (ex. mobilité réduite, hygiène corporelle déficiente)?
 Oui❑ Non❑ Si Oui, précisez : _____
- Avez-vous observé chez l'occupant des comportements particuliers?
 Comportement agressif : Oui❑ Non❑ Si, oui précisez :_____
 État second : Oui❑ Non❑ Si, oui précisez :_____
 Méfiance Oui❑ Non❑ Si, oui précisez :_____

CIUSSS MCQ Services jeunesse

Quels sont les indices de négligence envers les enfants ?

- Constatez-vous des signes annonciateurs de négligence envers les enfants (ex : mauvaise hygiène corporelle, vêtements inappropriés pour la saison, blessures)?
 Oui ❑Non❑ Si oui, précisez :_____
- Les membres de la famille ont-ils accès à des endroits propices pour leur hygiène personnel ?
 Oui ❑Non❑ Si oui, précisez :_____

CIUSSS MCQ – Accueil psychosociale 819-388-5696

Quels sont les indices de maltraitance envers les aînés?

- Constatez-vous des indices de maltraitance envers les aînés (ex. blessures inexplicables, dit qu'elle manque d'argent, apparaît effrayée, apparaît négligée dans son apparence)?
 Oui ❑ Non❑ Si oui, précisez : _____

 NOTE : Vous référer, au besoin, aux professionnels de la Ligne Aide Abus Aînés au 1888 489-2287

OCCUPANT (Suite)

Questions générales

Questions générales

- La personne vous fait-elle part de facteurs personnels ou familiaux durant la visite du logis? (problèmes, deuil, déménagement…)
 Oui❑ Non❑ Si oui, précisez : _____
- La personne semble-t-elle percevoir un problème en termes d'insalubrité ou d'encombrement?
 Oui❑ Précisez le problème : Insalubrité ❑ Accumulation ❑

 Si oui, précisez le sentiment associé (honte, pas besoin d'aide…)_____

 Non ❑ Si non, précisez (culture, état de la personne ou autre…)_____
- Avez-vous observé une hygiène négligée?
 Oui❑ Non❑ Si oui, précisez : personnelle ❑ domestique ❑
- La personne manifeste-t-elle des comportements de nervosité, de colère, de tristesse, d'apathie ?
 Oui❑ Non❑ Si oui, précisez;_____
- La personne manifeste-t-elle des propos ou des idées suicidaires?
 Oui❑ Non❑ Si oui, précisez :_____
- La personne manifeste-t-elle des comportements ou des propos agressifs et/ou menaçant?
 Oui❑ Non❑ Si oui, précisez :_____
- La personne manifeste-t-elle des propos d'homicide (vouloir enlever la vie d'une autre personne)?
 Oui❑ Non ❑ Si oui, précisez :_____
- La personne présente-t-elle un attachement particulier à des objets dans le logis?
 Oui ❑ Non ❑ Si oui, précisez :_____
- Savez-vous si des ressources du milieu viennent déjà en aide à l'occupant?
 Oui❑ Non❑ Si oui précisez :_____
- Y a-t-il une personne dans l'entourage de l'occupant avec qui il est en confiance et qui peut l'aider (famille élargie, conjoint, voisin, ami ou autres)?
 Oui❑ Non❑ Si oui précisez :_____
- Y a-t-il des ressources qui interviennent ou qui sont déjà intervenues auprès de l'occupant (CIUSSS, organismes communautaires ou autres)?
 Oui❑ Non❑ Si oui, précisez :_____
- L'occupant souhaite-t-il recevoir de l'accompagnement pour améliorer sa situation?
 Oui❑ Non❑ Si oui, précisez :_____
- L'occupant accepte-t-il que soient partagées des informations le concernant?
 Oui❑ Non❑ Si oui, précisez :_____

ANIMAUX

Municipalité / MAPAQ

Quels sont les indices de négligence/maltraitance envers les animaux

- Y a-t-il présence d'animaux en nombre important?
 Oui❑ Non❑ Si oui,
 précisez :_____
- Y a-t-il présence d'excréments ou d'odeur forte nauséabonde semblant provenir des animaux?
 Oui❑ Non❑ Si oui, précisez :_____
- Quelles sont les réactions des animaux à la présence humaine étrangère?

COORDONNÉ

Coordonnées de l'intervenant

- Nom de l'intervenant :_____
- Organisme :_____

Date :_____

Coordonnées du domicile (information confidentielle, à retirer au besoin

Adresse :_____

NOTES

Cordonnées de l'intervenant

Annexe 3 – Bottin des ressources de la MRC de l'Érable pour les situations d'insalubrité dans les habitations

SANTE ET SERVICES SOCIAUX	
ORGANISME	**COORDONNÉES**
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec Québec http://ciusssmcq.ca/	**Services psychosociaux généraux et de l'accueil-analyse-orientation-référence (AAOR)** Rôle : Assurer la réception des demandes pour les services psychosociaux du territoire. Pour solliciter l'aide d'un intervenant psychosocial : Plessisville Tél : 819 362-6301 S'il s'agit d'une urgence, veuillez contacter le 811, option 2
	Direction de santé publique et responsabilité populationnelle – santé et environnement Rôle : Protéger la santé de la population face aux risques d'origine environnementale. Courriel : 04environnement@ssss.gouv.qc.ca
MUNICIPAL	
L'ÉRABLE TERRE DE CRÉATIVITÉ MRC - Municipalité régionale de comté \| Region de L'Erable	**MRC de L'Érable** Tél : 819 362-2333 Courriel : mrc@erable.ca **Inspecteurs de la municipalité** **Rôle :** Appliquer la réglementation municipale sur les nuisances Aldric Ntsandi-Akendengue 819 362-2333, poste 1253 antsandi@erable.ca Amélie Langlois 819 362-2333, poste 1231 alanglois@erable.ca
Plessisville À BRAS OUVERTS!	Tél : 819-362-3284 Courriel : info@plessisville.quebec

LYSTER	Tél : 819-389-5787 Courriel : info@lyster.ca
PRINCEVILLE Authentiquement familiale	Tél : 819-364-3333 Courriel : info@princeville.quebec
maintien à domicile DE L'ÉRABLE Accueil - Maintien à domicile de l'Érable	Rôle : Offrir des services en aide domestique abordables et de qualité à une clientèle diversifiée. Tél : 819-621-3030 Courriel : info@maintienadomicileerable.ca
Office d'habitation Centre-du-Québec **9. POINT DE SERVICE DE L'ÉRABLE** https://ohcq.ca/notre-organisation/	Rôle : Aider les personnes et les familles à faible revenu à se loger convenablement, tout en accompagnant la clientèle sur le plan de son autonomisation dans une perspective de développement durable. Tél : 819-350-2288 Courriel : sarl@ohcq.ca
Centre d'action bénévole de l'Érable Le Centre d'action bénévole de l'Érable , C.A.B.	Rôle : Promouvoir l'action bénévole tout en répondant à différents besoins du milieu. Tél : 819-362-6898 Courriel : accueil@caberable.org
Impact EMPLOI https://impactemploi.ca/	Rôle : Accompagnement pour une recherche d'emploi, pour trouver votre voie scolaire et professionnelle, ou encore pour vos démarches d'installation ou de retour en région. Tél : 819-362-1233 Courriel : accueil@impactemploi.ca
Association des locataires Association des locataires du Centre du Québec	Rôle : Protéger et défendre les droits des locataires. Tél : 819-758-3673 Courriel : info@assolocataires.org

Annexe 4 – Autorisation à communiquer ou à transmettre des renseignements

Nom et prénom de la personne : _____

Adresse : _____

Les organismes suivants siègent au comité « Ensemble et bien logé! » sur la salubrité des habitations de la MRC de l'Érable et peuvent émettre et recevoir les renseignements personnels requis.

- ☐ Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ)
- ☐ Ville de _____ (services d'inspection et des permis)
- ☐ Ville de _____ (service incendie)
- ☐ Municipalité de _____
- ☐ Office régional d'habitation de L'Érable
- ☐ Association des locataires du Centre-du-Québec
- ☐ Société protectrice des animaux
- ☐ Centre d'action bénévole de L'Érable
- ☐ Maintien à domicile de L'Érable
- ☐ Albatros Bois-Francs Érable

Autres organismes

- ☐ _____
- ☐ _____

J'accepte que les professionnels des organisations et services ci-dessus mentionnés se transmettent mutuellement, dans la plus grande confidentialité, les renseignements pertinents à mon suivi.

Cette autorisation est valide pour une période d'un an, soit :

du _____ au_____

Cette autorisation peut être révoquée en tout temps.

Signature de la personne_____ Date : _____